

DECISION MUNICIPALE N°12/2012

OBJET : Extension du Centre technique municipal- Marché de maîtrise d'œuvre

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des agents communaux au service technique de la Ville, et pour que chacun d'entre eux puissent bénéficier d'un vestiaire personnel et pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées.

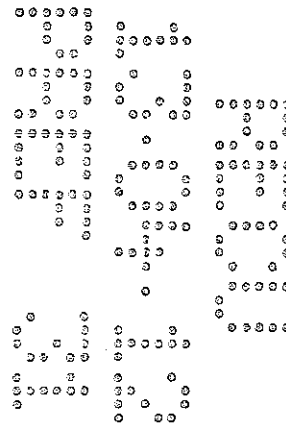
Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu avec le Cabinet d'architecte ARCHEA le marché de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi des travaux d'extension et de réhabilitation des locaux du centre technique municipal de Castanet-Tolosan :

Article 2 : Le montant global du marché s'élève à la somme de :

Montant des travaux H.T.	:	300 000,00 €
Taux de rémunération global	:	6,60 %
Montant de la rémunération H.T.	:	19 800,00 €
Montant de la rémunération T.T.C	:	23 680,00 €



Fait à Castanet-Tolosan, le 11 avril 2012

Le Maire,
Arnaud LAFON

